

## ABRI D'HIVER POUR AUTOMOBILE

Veillez noter que tout abri temporaire pour automobile doit être enlevé **au plus tard le 1<sup>er</sup> mai**.

## CONSTRUCTION – RÉNOVATION - CONSTRUCTION

Toutes les personnes désireuses d'effectuer des travaux sur leur terrain, à savoir :

➤ Construction d'une bâtisse;	➤ Rénovation d'une bâtisse;
➤ Transformation d'une bâtisse;	➤ Réparations d'une bâtisse;
➤ Démolition d'une bâtisse;	➤ Affichage;
➤ Installation septique;	➤ Opération cadastrale;
➤ Déplacement d'une bâtisse;	➤ Installation d'une piscine;
➤ Toute autre utilisation du sol.	➤ Forage d'un puits

**doivent obtenir un permis ou certificat auprès de la municipalité en s'adressant à M. Patrick Parenteau, inspecteur en bâtiment, au numéro de téléphone 357-9031 et ce trois jours par semaine, les mardis, mercredis et vendredis.**

Tous ces permis ou certificats sont exigés par la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité.

**Les formulaires de demande de permis sont disponibles sur notre site internet et au bureau municipal.**

## NOUVEAU – LA MUNICIPALITÉ A MAINTENANT SON SITE INTERNET

Vous pouvez maintenant consulter le site internet de la Municipalité, voici l'adresse :

[www.saint-christophe-darthabaska.ca](http://www.saint-christophe-darthabaska.ca)

Vous y retrouverez toutes sortes d'informations pertinentes concernant la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.

## ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA

**La Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska a signé une entente de services avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) effective pour l'année 2010.**

Une foule de services sont offerts par la SPAA. Entre d'autres la gestion des plaintes, la gestion des licences et l'accueil des animaux au refuge apportés par les citoyens (en santé et non dangereux). Donc pour obtenir une licence pour votre chien vous devez contacter la SPAA.

Voici les coordonnées :

**SPAA**  
691, rue de l'Acadie  
Victoriaville G6T 1T9  
Tél. : 819-758-4444

Nous vous invitons à consulter leur site internet au [www.spaavic.com](http://www.spaavic.com)

## Bulletin d'information

Printemps  
2010

## MUNICIPALITÉ



**ST-CHRISTOPHE  
d'ARTHABASKA**

### SERVICE DE VOIRIE

Pour toute question concernant le **service de voirie**, comme une demande de fermeture de fossé, veuillez vous adresser à **Marcel Marchand** aux heures normales de bureau au **357-9190**.

### ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX

Veillez prendre note que l'enlèvement des déchets solides volumineux sera effectué **mardi, le 25 mai 2010**.

Vos déchets volumineux doivent être placés séparément des autres déchets, le plus près possible de la rue, disposés au sol et non dans une remorque. De plus, ceux-ci doivent être **déposés au chemin la veille**. Conformément à la loi de la qualité de l'environnement, ces objets devront être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

Les mots « **Déchets volumineux** » signifient et comprennent les déchets occasionnels et encombrants **d'usages domestiques (meublant la maison)**, tel que meubles, poêles, tapis et couvre-planter (roulés), piscines hors terre, branches (3 pieds et moins attachées, maximum de 3 paquets), accessoires électriques. **À L'EXCLUSION** des carcasses d'automobiles, des matériaux de construction ou rénovation (ex : fenêtres, portes, bains, armoires, toilettes), clôtures, bois, souches d'arbre, ainsi que tout liquide (ex : peinture, gaz et autre). **Suite au programme de Recyc-Québec, aucun pneu n'est admis.**

**IMPORTANT-** En vertu d'une nouvelle réglementation adoptée par le ministère de l'Environnement, les **appareils de réfrigération et de climatisation domestiques ne seront plus ramassés avec les déchets volumineux. Vous devrez les apporter vous-même à l'Éco-Centre situé au 350, de la Bulstrode à Victoriaville.** Il vous en coûtera une somme de **15\$ par appareil**, et Gaudreau se chargera de faire vidanger celui-ci de façon réglementaire.

### VISIBILITÉ DES NUMÉROS CIVIQUES

En cas d'urgence, il est très important que le **numéro civique de votre résidence soit bien visible du chemin. Voici ce que stipule notre nouveau règlement sur la prévention des incendies :**

- 1) **LES CHIFFRES SERVANT À IDENTIFIER LE NUMÉRO CIVIQUE D'UN BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE PLACÉS EN ÉVIDENCE ET ÉCLAIRÉS SUFFISAMMENT DE TELLE FAÇON QU'IL SOIT FACILE DE LES REPÉRER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE.**
- 2) **ADVENANT LA NÉCESSITÉ D'UTILISER UN POTEAU OU UN LAMPADAIRE POUR SE CONFORMER AU PARAGRAPHE 1, CELUI-CI DOIT ÊTRE LOCALISÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DU BÂTIMENT ET ÊTRE CONFORME À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE.**
- 3) **EN ZONE RURALE, LE NUMÉRO CIVIQUE DOIT ÉGALEMENT ÊTRE INDIQUÉ SUR LA BOÎTE AUX LETTRES.**

## JOURNÉE DE DISTRIBUTION DE COMPOST GRATUIT

Gesterra, en collaboration avec la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, désire remercier tous ceux et celles qui ont participé à la collecte des matières organiques mise en place dans votre municipalité.

Grâce à vos efforts plus de 280 tonnes de matières organiques ont évité l'enfouissement pour être transformées en compost.

Par ce geste, vous contribuez concrètement à réduire les effets négatifs de la gestion des déchets sur l'environnement.

N'oubliez pas que le compost est un engrais et que les végétaux ne peuvent y être plantés directement.

**NOUS VOUS DONNONS RENDEZ-VOUS  
AU CENTRE ADMINISTRATIF  
SAMEDI, LE 29 MAI  
POUR VENIR CHERCHER VOS  
SACS DE COMPOST**

**La distribution est prévue de 9h à 12h.**

**La quantité est limitée.**

Madame Clémence Le May, mairesse, est toujours disponible à vous rencontrer; il vous suffit de prendre rendez-vous en communiquant au 357-9031.